

NOTICE POUR LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS AVEC VEHICULES A MOTEUR

Informations de :



COMMENT CA MARCHE ? QUE DOIS-JE SOUSCRIRE ? OBLIGATOIREMENT ET FACULTATIVEMENT ?

Vous êtes organisateurs de manifestations avec véhicules terrestres à moteur, et vous êtes un peu perdu devant les subtilités parfois obscures des contrats d'assurances.

Cette modeste notice vous permettra sans doute de vous y retrouver un peu plus.

LES GARANTIES OBLIGATOIRES

- 1) La priorité des priorités est de souscrire un contrat RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR DE MANIFESTATIONS AVEC VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR. C'est une obligation absolue dès que des véhicules terrestres à moteur participent à votre manifestation quelle que soit la nature de celle-ci (compétitions avec classement, ou simple rassemblement avec du roulage).
La loi a prévu les barrières légales nécessaires pour ce faire, notamment par les limites fixées par le code du sport à un minimum de 6.100.000 € pour les dommages corporels, et de 500.000 € pour les dommages matériels.
Attention ces garanties fonctionnent selon les horaires déposés en Préfecture et auprès des Fédérations concernées. Il faut donc bien définir vos horaires avant le dépôt de votre dossier. Certains assureurs ajoutent déjà des lignes supplémentaires afin de vous apporter un confort et une sécurité supérieurs. *C'est notre cas.*
- 2) Avoir souscrit un contrat annuel RESPONSABILITE CIVILE ASSOCIATION pour la vie de tous les jours de votre association, ne serait-ce que pour couvrir les préparatifs à vos épreuves, et leurs démontages.
Et ce contrat couvre bien entendu toutes vos autres festivités dans l'année (lotos, repas, brocantes...etc)
- 3) L'obligation que nous portons cette fois à votre connaissance concerne plutôt les participants à vos épreuves en dehors de leurs participations à celles-ci.
Mais le conseil que vous pouvez diffuser **est primordial**.
La plupart, de bonne ou de mauvaise foi, ou tout simplement par insouciance ou manque d'information oublie **qu'ils ont l'obligation de souscrire une assurance RC** en dehors des compétitions, pour leurs véhicules conformément à ce qui est dicté par la loi Française. Peu importe qu'il s'agisse d'un véhicule homologué ou non, immatriculé ou non, de compétition ou non, voire prototype. L'obligation est la même pour tous les véhicules terrestres à moteur.
Nous le proposons bien entendu.

LES GARANTIES FACULTATIVES

- 1) De nombreuses personnes bénévoles ou non travaillent sur vos organisations. En cas d'accident, elles ne sont pas toutes à égalité face aux indemnisations possibles.
Si elles sont salariées, ce qui est rare, elles bénéficieront de la protection maximum des accidents de travail.
Si elles ne le sont pas. Elles profiteront toutes malgré tout de leur protection sociale obligatoire et de leur mutuelle complémentaire.
Certaines pourront profiter de contrats privés qu'elles auraient souscrit personnellement (assurance vie, garantie accident de la vie...etc) ou encore si elles sont licenciées, de la garantie individuelle accidents intégrée dans une licence.
Pour les bénévoles non licenciés, il est recommandé de souscrire une garantie complémentaire individuelle accident pour ces derniers. Nous le proposons également.

- 2) Votre contrat RC ORGANISATEUR assure bien entendu tous les dommages que les véhicules dits d'organisation participants à votre manifestation, pourraient occasionner à des tiers.
Mais jamais pour leurs propres dommages.
Y Compris les véhicules qui vous sont prêtés et/ou mis à disposition par des concessionnaires par exemple.
Il en est de même pour tous les autres objets ou matériels utilisés par l'organisation (barnum, écran géant, audio, sono, électroniques, matériels de cuisine....etc).
Nous avons créé une option DOMMAGES pour répondre aux besoins de ceux d'entre vous qui souhaiteraient assurer ces véhicules ou objets.

- 3) De plus en plus, vous prenez le risque que votre manifestation soit annulée pour différentes raisons (administratives, intempéries, cas de force majeure...etc), et parfois au dernier moment.
Pour autant, vous aurez déjà engagé de nombreux frais qui seront définitivement perdus, au risque de mettre en péril l'avenir de votre manifestation, et l'existence même de votre association.
Nous avons négocié pour vous des solutions ANNULATIONS D'EVENEMENTS, qui vous permettraient d'être remboursés des frais déjà engagés.

QUELQUES CONSEILS SUPPLEMENTAIRES

Notre expérience en la matière repose forcément sur de nombreuses années d'expérience.

- Pour éviter de très grosses surprises en cas de sinistre graves, il est préférable de vérifier en amont, que le risque, à savoir votre manifestation, est assurée à 100% par un seul assureur notablement connu. C'est notre cas.
En effet, les montages dans lesquels plusieurs assureurs sont impliqués, peuvent occasionner des conflits entre eux dès qu'un sinistre important se produit. Ils se rejettent la balle, et vous resterez en première ligne face aux victimes. Situation juste très inconfortable et ingérable pour vous.

- Vous pouvez également vérifier que l'intermédiaire qui vous propose le contrat soit couvert lui-même par une responsabilité Civile professionnelle ayant la capacité de couvrir le montant exigé par le code du sport.

- Vérifiez que votre interlocuteur connaît bien votre discipline par une implication personnelle dans le milieu en tant que Pilote, officiel ou organisateur lui-même.
Notre réseau de courtier est composé de pilotes ou professionnels impliqués régulièrement dans des organisations.
Qui connaît bien assure bien.

- Vous utilisez forcément des barnums. Il est impératif de vérifier que ces derniers soient bien arrimés au sol. Trop de sinistres corporels et matériels arrivent encore à cause de ce manque de vigilance, alors qu'il serait simple de les éviter.
- Vous devrez bien entendu suivre la RTS en vigueur, mais cela ne suffira pas toujours. Il vous faudra être encore plus critique et logique quand vous rencontrerez un cas qui mérite plus de sécurité. Parfois, c'est uniquement une histoire du bon sens.
- En cas d'accidents, prenez des photos et récupérez les vidéos. En cas de mise en cause de votre responsabilité ces dernières seront souvent à décharge devant les tribunaux. Devant un tribunal, il ne vous sera jamais reproché d'avoir fait plus que ce que la réglementation l'exige.

TRES BONNE SAISON 2018 A VOUS